

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 avril 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Jean-Luc GWISS -
Mme Simone HARTER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN -
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés : M. Alain BIETH (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) -
Mme Béatrice GNAEDIG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-
KELLER) - Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Eric MULLER) -
Mme Aniko JUNG (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS) -
Mme Sandra WILLMANN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2019**
- 3. Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Principal**
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget Principal**
- 5. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019**
- 6. Adoption du Budget Primitif Principal 2019**
- 7. Admission en non-valeur : budget principal**
- 8. Acquisition du terrain de M. Dominique BERNHART**
- 9. Approbation du plan de financement du projet de construction du Centre Technique Municipal**
- 10. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH**
- 11. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires 2020-2023**
- 12. Adhésion aux groupements de commandes CAH concernant les prestations de diagnostic amiante et plomb et les prestations de prévention contre la légionellose**
- 13. Aménagement d'un parking au cimetière israélite**
- 14. Aménagement du Point d'Apport Volontaire situé rue de la Gare à Mommenheim**
- 15. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société LES CONSTRUCTEURS REUNIS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**
- 16. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 12 février 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 février 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 février 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(M. Alain KEITH et Mme Béatrice SCHNEIDER).**

3. Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Principal

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Mme Béatrice SCHNEIDER présente les transferts de crédits intervenus durant l'exercice 2018, puis la consommation des crédits, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, telle que figurant dans le tableau ci-dessous et propose de procéder à un vote global.

Elle précise que le Compte Administratif 2018 a été présenté plus en détail à la commission des Finances qui s'est tenue le 2 avril dernier.

Dépenses de fonctionnement			
Article	Nature	BP 2018	CA 2018
606	Achats de matériel et fournitures	45 650,00	41 249,92
61	Charges extérieures	54 950,00	45 765,78
62	Autres services extérieurs	143 548,00	140 598,60
63	Impôts, taxes et versements	6 400,00	6 405,93
64	Charges de personnel	176 104,00	169 211,95
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes	112 166,00	112 166,00
65	Autres charges de gestion courante	72 744,00	70 943,58
66	Charges financières	4 457,00	4 456,94
67	Charges exceptionnelles	24 900,00	161 253,43
022	Dépenses imprévues	4 390,02	0,00
023	Virement à l'investissement (autofinancement)	300 000,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	52 157,45	52 157,45
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		997 466,47	804 209,58

Article	Nature	BP 2018	CA 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes	38 643,00	38 040,53
73	Impôts et taxes	720 799,00	737 673,30
74	Dotations, subventions et participations	209 889,00	209 889,00
75	Autres produits de gestion courante	16 050,00	16 333,16
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 585,47	154 592,87
013	Atténuation de charges	500,00	2 971,82
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		997 466,47	1 159 500,68
Résultat de fonctionnement :			355 291,10
Dépenses d'investissement			
Article	Nature	BP 2018	CA 2018
020	Dépenses imprévues	4 439,36	0,00
10	Capitaux	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	4 485,47	4 485,47
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	22 303,00	22 302,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	17 300,00	17 292,52
21	Immobilisations corporelles	1 123 700,00	115 892,19
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	5 525,00	5 524,10
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		1 177 752,83	165 496,78
Recettes d'investissement			
Article	Nature	BP 2018	CA 2018
001	Excédent d'investissement reporté	181 016,16	181 016,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	516 620,86	514 499,25
13	Subventions d'investissement	122 433,36	102 214,18
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre	52 157,45	52 157,45
041	Opérations patrimoniales	5 525,00	141 900,79
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		1 177 752,83	991 787,83
Résultat d'investissement :			826 291,05
Résultat global investissement et fonctionnement :			1 181 582,15

Les articles 64 et suivants relatifs aux charges de personnel sont minorés du fait du transfert d'une partie du personnel à la CAH, dont les frais sont imputés sur l'article 6216 « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre ».

Des charges exceptionnelles liées à la rétrocession de terrains du lotissement Les Vergers à CM-CIC Aménagement ont donné lieu à des écritures spécifiques en fonctionnement et en investissement pour tenir compte de la valeur des actifs.

Le faible niveau des dépenses en investissement s'explique par le fait que certains projets ont été différés. Les crédits non consommés seront réinscrits au BP 2019.

Mme Béatrice SCHNEIDER propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, qui additionné à l'excédent d'investissement - soit un résultat global investissement et fonctionnement de 1 181 582,15 € - viendra s'ajouter à la capacité d'autofinancement qui sera dégagée en 2019 pour réaliser les investissements 2019.

Elle présente l'évolution des impôts locaux de 2008 à 2018. Le montant de la taxe d'habitation passe de 60 339 € à 115 204 € en 10 ans, soit une progression de 91 %, le montant de la taxe sur le foncier bâti de 56 743 € à 167 107 €, déduction faite de l'attribution de compensation de la CAH de 124 556 €, soit une recette qui a quasiment triplée (+ 195 %), et le montant de la taxe sur le foncier non bâti évolue de 9 331 € à 15 685 €, soit + 68 %.

La plus forte progression concerne la fiscalité professionnelle qui enregistre une hausse de 214 458 €, soit + 232 %. Le budget enregistre ainsi une augmentation globale de 386 000 € en recettes fiscales. La forte progression de 2016 est notamment due à la construction de la Plateforme Départementale d'Activités.

M. le Maire précise que l'augmentation des recettes fiscales, qui est liée au développement du village du fait de la création de lotissements et de l'installation de nouvelles entreprises, permet de compenser la baisse des dotations sans prélèvement supplémentaire sur le contribuable.

M. Alain KEITH s'interroge sur l'impact de la suppression de la taxe d'habitation au niveau des finances locales. M. le Maire se veut rassurant ; l'Etat compensera intégralement les pertes de recettes.

M. Eric MULLER demande si la compensation de la CAH est figée. M. Le Maire répond que le montant reste identique à périmètre constant. Il évolue en fonction des transferts de compétences. Par exemple en 2018, la CAH a récupéré la compétence en matière de contributions au SDIS. La compensation a été ajustée pour tenir compte des charges constatées, qui ont dès lors fait l'objet d'un transfert à la CAH.

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018, arrête comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	804 209,58 €
◆ Recettes	<u>1 159 500,68 €</u>
◆ Résultat	+ 355 291,10 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	165 496,78 €
◆ Recettes	<u>991 787,83 €</u>
◆ Résultat	+ 826 291,05 €

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 1 181 582,15 €

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté et arrêté comme ci-dessus.
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
 - constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2019 la somme de 355 291,10 €.

**La délibération est approuvée à l'unanimité de 18 votants,
le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote.**

4. Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget Principal

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du Budget Principal,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe les élus que la commission des Finances s'est réunie le 2 avril 2019 et a examiné les propositions relatives aux taux et au budget. La proposition d'un maintien du même niveau de pression fiscale que pour l'année 2018 a été retenue.

En vertu du pacte financier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les taux communaux et communautaires s'équilibrent afin que les contribuables ne voient pas leur taux global augmenter. La CAH a par ailleurs décidé de maintenir ses taux d'imposition pour 2019.

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle que la CAH viendra compenser les pertes de recettes au titre du pacte financier, afin de ne pas impacter les finances communales.

* *
*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le résultat global de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif de 2018,

VU les engagements de la municipalité pour l'exercice 2019,

➤ **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2019 comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| ○ Taxe d'habitation | 6,98 % |
| ○ Taxe foncière (bâti) | 6,98 % |
| ○ Taxe foncière (non bâti) | 26,39 % |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Adoption du Budget Primitif Principal 2019

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe l'assemblée que la commission des Finances qui s'est réunie le 2 avril dernier a examiné les projets 2019 du Budget Principal de la commune.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2019, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

La budget ayant été présenté en détail en commission, une lecture des propositions est faite dans les grandes lignes.

En section de fonctionnement, le principal ajustement porte sur les frais de personnel. L'article 6216 « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre » destiné au remboursement des frais de personnel des agents mis à la disposition par la CAH depuis le 01/01/2018 prévoit un montant de 125 000 €. Une moins-value est opérée en contrepartie dans les articles correspondants du compte 64 relatifs aux charges de personnel.

Un montant de 300 000 € est viré de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir les besoins de financement et pour équilibrer le budget.

Les inscriptions proposées en dépenses d'investissement correspondent aux crédits nécessaires à la réalisation des projets d'équipement présentés lors la commission des Finances du 2 avril dernier, ainsi que pour concrétiser les décisions prises lors de précédents Conseils Municipaux :

- 10 000 € de frais d'études ;
- 20 000 € pour l'acquisition éventuelle de terrains et leur aménagement foncier ;
- 25 000 € pour l'aménagement des abords du PAV de la gare et d'un parking devant le cimetière israélite ;
- 120 000 € pour la réfection du rez-de-chaussée de la mairie (projet voté fin 2018) ;

- 17 000 € pour le remplacement de la porte de l'église, y compris la réfection du sas d'entrée ;
- 17 000 € pour le remplacement de la chaudière du club house ;
- 275 000 € pour la rénovation du foyer Saint-Maurice ;
- 1 065 000 € pour la construction du centre technique municipal, y compris les honoraires ;
- 35 000 € pour l'aménagement des aires de jeux et l'installation de bancs publics ;
- 16 000 € pour les travaux d'enfouissement de lignes et de réseaux secs dans la rue Pasteur ;
- 60 000 € pour la mise en place d'une vidéoprotection ;
- 3 000 € pour l'acquisition d'équipements de téléphonie ;
- 40 000 € pour l'acquisition d'un panneau électronique, d'illuminations de Noël et de matériels techniques.

Les inscriptions en recettes concernent pour l'essentiel l'excédent d'investissement reporté, l'excédent de fonctionnement capitalisé, ainsi que diverses subventions et participations versées en fonction de l'état d'avancement des projets réalisés. Un montant de 100 000 € est également prévu au titre de la taxe d'aménagement et un montant de 101 627 € au titre du FCTVA.

Enfin, Mme Béatrice SCHNEIDER donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2019 qui s'établit comme suit :

BP 2019 - COMMUNE de MOMMENHEIM

Dépenses de fonctionnement			
Article	Nature	BP 2018	BP 2019
606	Achats de matériel et fournitures	41 249,92	44 800,00
61	Charges extérieures	45 765,78	57 800,00
62	Autres services extérieurs	140 598,60	175 291,00
63	Impôts, taxes et versements	6 405,93	5 650,00
64	Charges de personnel	169 211,95	136 600,00
014	Atténuations de produits	112 166,00	112 166,00
65	Autres charges de gestion courante	72 744,00	77 660,00
Total des dépenses de gestion courante		601 162,00	609 967,00
66	Charges financières	4 457,00	3 561,00
67	Charges exceptionnelles	23 500,00	10 200,00
022	Dépenses imprévues	16 190,02	12 064,04
Total des dépenses réelles de fonctionnement		645 309,02	635 792,04
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 157,45	51 550,96
6811	Dotations aux amortissements	52 157,45	51 550,96
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		352 157,45	351 550,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		997 466,47	987 343,00

Recettes de fonctionnement			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
013	Atténuation de charges	500,00	2 300,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes	38 643,00	36 280,00
73	Impôts et taxes	720 799,00	726 521,00
74	Dotations, subventions et participations	209 889,00	203 182,00
75	Autres produits de gestion courante	16 050,00	15 060,00
Total des recettes de gestion courante		985 881,00	983 343,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 100,00	4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		992 981,00	987 343,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 485,47	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00
TOTAL		997 466,47	987 343,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		997 466,47	987 343,00

Dépenses d'investissement			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	5 314,00
21	Immobilisations corporelles	1 123 700,00	1 693 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 128 700,00	1 708 314,00
10	Capitaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	22 303,00	23 199,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	16 739,36	19 331,62
Total des dépenses financières		39 042,36	42 530,62
Total des dépenses réelles d'investissement		1 167 742,36	1 750 844,62
040	Opérations d'ordre	4 485,47	0,00
041	Opérations patrimoniales	5 525,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 010,47	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 177 752,83	1 750 844,62

Recettes d'investissement			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
13	Subventions d'investissement	122 433,36	16 084,51
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		122 433,36	16 084,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	516 620,86	556 918,10
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		516 620,86	556 918,10
Total des recettes réelles d'investissement		639 054,22	573 002,61

Article	Nature	BP 2018	BP 2019
021	Virement section de fonctionnement	300 000,00	300 000,00
040	Opérations d'ordre	52 157,45	51 550,96
041	Opérations patrimoniales	5 525,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		357 682,45	351 550,96
TOTAL		996 736,67	924 553,57
001	Résultat d'investissement reporté	181 016,16	826 291,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 177 752,83	1 750 844,62

Pour conclure, Mme Béatrice SCHNEIDER soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2019 et tient à la disposition des membres tous les documents propres à justifier les propositions.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2019, le Budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	987 343,00 €
Recettes	987 343,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 750 844,62 €
Recettes	1 750 844,62 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur : Budget Principal

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur, afin de régulariser les écritures comptables.

Les raisons qui justifient l'abandon des recettes sont les suivantes : débiteurs introuvables, poursuites sans effet, insolvabilité du débiteur, créances de très faibles valeurs et donc inférieures au seuil des poursuites défini au plan local, etc.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris à tout moment dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

VU l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par le Trésorier Principal de Brumath en date du 7 février 2019 ;

CONSIDERANT le montant de l'impayé ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure un montant de 221,92 € concernant une créance de 2014 ;
- **DIT** que cette dépense de 221,92 € sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Acquisition du terrain de M. Dominique BERNHART

Rapporteur : M. Francis WOLF

Pour permettre la réalisation de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn, la commune de Mommenheim a effectué des acquisitions foncières le long de la route départementale 32.

Pour conclure l'opération, il y a lieu d'acquérir un terrain cadastré section 33 parcelles n° 403 et 405 appartenant à M. Dominique BERNHART, d'une superficie respective de 0,34 ares et de 1,44 ares, au prix de 300 € l'are, frais d'arpentage et d'acquisition en sus.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain appartenant à M. Dominique BERNHART de Ringeldorf cadastré section 33 parcelles n° 403 et 405 au lieu-dit Leidersberg d'une superficie totale de 1,78 ares ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 300 € l'are, hors frais de notaire ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune de Mommenheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente du terrain, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Approbation du plan de financement du projet de construction du Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Le Conseil Municipal a approuvé, par décision du 8 janvier 2019, le projet de construction du Centre Technique Municipal et a validé le montant estimatif des travaux qui a été arrêté à l'issue des études d'APD à 850 000 € HT, hors viabilisation et raccordement.

La consultation auprès des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal a également chargé le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou d'une subvention afin de financer ce projet et de signer tous les documents afférents à l'exécution de l'opération.

Aussi, la commune a décidé de solliciter les participations financières de la Région Grand Est au titre du soutien au photovoltaïque, à hauteur de 19 440 € pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques estimés à 98 000 € HT, d'une part, et de la Préfecture du Bas-Rhin par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les autres travaux, d'autre part.

Concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2019, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX détail par lot (hormis lot 17 - Installation photovoltaïque)	752 000,00 €	100,0%	AIDES PUBLIQUES :		
1-Terrassements - Amgt extérieurs - Amgt paysagers	109 700,00 €		Union européenne		
2-Assainissement	93 500,00 €		État : Subvention DETR	300 800,00 €	40,0%
3-Gros-œuvre - Dallage	131 100,00 €		Autres subventions de l'État		
4-Charpente métallique	121 200,00 €		Région		
5-Façades - Couverture - Faux-plafond extérieur	128 000,00 €		Département		
6-Menuiserie extérieure PVC	15 700,00 €		Fonds de concours		
7-Portes sectionnelles	12 800,00 €		Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)		
8-Météallerie	19 100,00 €		Sous-total subventions publiques	300 800,00 €	40,0%
9-Plâtrerie	14 000,00 €		AIDES PRIVÉES :		
10-Flocage	9 500,00 €		(CAF...)		
11-Carrelage	4 900,00 €		Sous-total aides privées	- €	0,0%
12-Revêtement de sol souple	3 300,00 €		PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE :		
13-Menuiserie intérieure bois	5 000,00 €		Autofinancement (fonds propres)	451 200,00 €	60,0%
14-Peinture	5 800,00 €		Emprunt		
15-Sanitaires - Ventilation	23 000,00 €		Crédit-bail		
16-Electricité - Courants faibles	55 400,00 €		Sous-total autofinancement	451 200,00 €	60,0%
15-Sanitaires - Ventilation	23 000,00 €				
16-Electricité - Courants faibles	55 400,00 €				
TOTAL DÉPENSES	752 000,00 €		TOTAL RESSOURCES	752 000,00 €	

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de construction du Centre Technique Municipal à Mommenheim, tel que présenté ci-dessus ;

- **APPROUVE** l'inscription de ce dossier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 au titre du chapitre III. a. « Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les ateliers municipaux » ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH

Rapporteur : M. Francis WOLF

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim ont conclu, en date du 26 janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, une convention modifiée pour la mise à disposition de trois agents communautaires.

Le recrutement d'un nouvel agent communautaire sur le poste d'agent chargé des espaces verts et du fleurissement, devenu vacant suite à la mutation d'un agent communal, nécessite de modifier les termes de la convention initiale par la conclusion d'un avenant n° 4.

Cet avenant a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment que la commune rembourse annuellement à la CAH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes à ce personnel.

Les crédits nécessaires au financement de cette mesure ont été inscrits au Budget Primitif 2019 (article 6216 « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre »).

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 26 janvier 2018 portant sur la mise à disposition de :
 - un agent du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 15 janvier 2018,
 - un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 21 mai 2018,
 - un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 1^{er} mars 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Participation à la mise en concurrence de contrats d'assurance pour les risques statutaires 2020-2023

Rapporteur : M. Francis WOLF

La commune a décidé, par délibération du 9 décembre 2014, de souscrire pour la période 2016-2019 à un contrat d'assurance collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) couvrant l'ensemble des obligations statutaires des collectivités territoriales.

Ce contrat a pour objet d'assurer la collectivité contre les risques financiers qui résultent des absences du personnel communal en cas d'arrêt de travail. En raison de la dégradation de la sinistralité, la commune a accepté de revaloriser pour la dernière année du contrat groupe le taux de contribution qui s'élève en 2019 à 5,02 % pour les agents CNRACL et à 1,40 % pour les agents IRCANTEC pour les risques décès / maladie ordinaire / longue maladie, longue durée, grave maladie / accident de travail, maladie professionnelle / maternité / temps partiel thérapeutique.

Le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 souscrit auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin arrivant à échéance, le CDG67 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence de mai à juillet 2019.

Compte-tenu, d'une part, de la nécessité pour la commune de Mommenheim de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et, d'autre part, de l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances - cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département -, il est proposé de participer à la démarche.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'opportunité de souscrire à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès, qui sera également échue fin 2019.

La garantie prévoyance est assurée par COLLECTEAM depuis 2016 et doit faire l'objet d'une procédure de consultation des opérateurs économiques de mai à septembre 2019. A l'issue de la procédure, les collectivités qui auront donné mandat de consultation au CDG67 auront à faire le choix définitif quant à l'adhésion ou non à la nouvelle convention de participation.

Le CDG67 doit avoir été mandaté spécialement par les collectivités pour conclure avec l'opérateur retenu une convention de participation mutualisée à adhésion facultative. Seuls les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré au règlement de cet opérateur pourront bénéficier d'un taux de cotisation réduit du montant de la participation de l'employeur qui reste à définir.

En l'état actuel du dossier, il est proposé de s'engager dans la démarche et de reconduire les modalités actuellement en vigueur.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Concernant la souscription de contrats d'Assurance des Risques Statutaires :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **CHARGE** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité ;

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Mommenheim puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

2) Concernant la souscription d'une convention de participation pour le risque Prévoyance :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents communaux actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel par agent : 200 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel par agent de : 16,67 €
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Adhésion au groupement de commandes CAH concernant les prestations de diagnostic amiante et plomb et les prestations de prévention contre la légionellose

Rapporteur : M. Francis WOLF

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de prestations dans le domaine des mesures préventives contre la légionellose dans les installations sanitaires des bâtiments d'une part, et la réalisation de diagnostics, de mesures et d'analyse en matière d'amiante sur le patrimoine d'autre part.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Brumath (légionellose uniquement),
- Commune de Haguenau,
- Commune de Mommenheim,
- Commune de Niederschaeffolsheim (légionellose uniquement),
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux qui seront négociés à cette occasion sur la base des besoins recensés à l'échelle du territoire.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement, et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;
- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultations au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Aménagement d'un parking au cimetière israélite

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Comme évoqué lors de la Commission des Travaux qui a eu lieu le 4 mars 2019, M. le Maire propose la création d'un parking de 5 places devant le cimetière israélite à Mommenheim.

Aussi, M. Gérard MITTELHAEUSER a sollicité plusieurs entreprises, afin d'obtenir des devis pour la réalisation de ces travaux d'aménagement. Deux devis ont été réceptionnés :

- ✓ pour un coût de 5 758, 00 € HT proposé par la société PONTIGGIA de Hoerdts ;
- ✓ pour un coût de 8 268,00 € HT proposé par la société WICKER de Hochfelden.

Il souligne que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société PONTIGGIA qu'il propose de retenir.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société PONTIGGIA de Hoerdt, pour un montant de 5 758,00 € HT, concernant les travaux de création d'un parking de 5 places (dont 1 place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite) devant le cimetière israélite à Mommenheim ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Aménagement rue de la Gare à Mommenheim à proximité du Point d'Apport Volontaire

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER rappelle aux membres que le Conseil Municipal réuni le 8 janvier 2019 s'était prononcé favorablement pour l'aménagement de murs de soutènement au niveau des espaces verts localisés rue de la Gare à Mommenheim, en raison de la mise en place du Point d'Apport Volontaire (PAV).

Des travaux d'aménagement complémentaires sont nécessaires, afin de sécuriser les abords des propriétés voisines. Ceux-ci consistent à poser des murs de soutènement en L de 1,30 à 1,50 mètres de hauteur sur une longueur de 16 ml.

La société PONTIGGIA de Hoerdt propose de réaliser ces travaux pour un coût de 4 967,50 € HT, alors que pour une prestation équivalente, la société COLAS d'Ostwald propose un tarif de 5 003,20 € HT.

M. Gérard MITTELHAEUSER propose de donner suite à l'offre mieux-disante de la société PONTIGGIA de Hoerdt.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société PONTIGGIA de Hoerdt, pour un montant de 4 967,50 € HT, concernant les travaux d'aménagement rue de la Gare à Mommenheim à proximité du Point d'Apport Volontaire ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société LES CONSTRUCTEURS REUNIS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : M. Francis WOLF

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

En raison des équipements utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier concernant l'exploitation d'une plateforme logistique comprenant un entrepôt de stockage de produits combustibles à Bernolsheim présenté par la société Les Constructeurs Réunis de Schiltigheim, en vue d'obtenir son enregistrement en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, est soumis à consultation du public qui s'est déroulée du lundi 15 février 2019 au lundi 25 mars 2015 inclus dans les locaux de la mairie de Bernolsheim.

Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Aussi, la commune de Mommenheim est sollicitée conformément aux dispositions de l'article R 542-46-11 du code de l'environnement pour émettre son avis sur cette demande comme le sont les autres communes limitrophes.

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU la décision préfectorale du 28 janvier 2019 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article L. 512-7-1 du code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant ouverture d'une consultation du public,

VU le dossier déposé le 12 décembre 2018 par la société Les Constructeurs Réunis, dont le siège social est situé 19 rue de la Haye à 67300 SCHILTIGHEIM, demandant l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique comprenant un entrepôt de stockage de produits combustibles sur la commune de Bernolsheim,

CONSIDERANT la nature du projet qui consiste à stocker des produits combustibles ne présentant pas de dangers particuliers, papiers, cartons, produits en bois et assimilés, plastiques, polymères relevant des rubriques 1510, 1530 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée n'est pas situé dans le lit majeur d'un cours d'eau, est en dehors d'un zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière, ne génère pas de rejets aqueux ou gazeux de procédé industriel et n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé au regard des éléments fournis par l'exploitant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'EMET** aucun avis défavorable sur la demande d'autorisation déposée le 12 décembre 2018 par laquelle la société Les Constructeurs Réunis de Schiltigheim sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique comprenant un entrepôt de stockage de produits combustibles à Bernolsheim, rue de Bruxelles.

16. Divers

- A la demande de la Préfecture, M. le Maire informe l'assemblée que les dossiers déposés par ABH d'Ohlungen (exploitation d'une unité de méthanisation à Wittersheim) et par l'EARL Les Filles Urban (construction d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets à Schwindratzheim) ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux portant enregistrement des installations classées.
- Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019. Les conseillers municipaux sont invités à siéger au bureau de vote (4 créneaux sont proposés) et à participer au dépouillement à partir de 18h00. Un tour de table est organisé, afin de connaître les disponibilités de chacun.
- La commission écoles du 29 mars 2019 réunissant les représentants de la CAH et de Mommenheim, les enseignants, la responsable du périscolaire et l'inspecteur de l'Education Nationale s'est prononcée d'un commun accord en faveur du déménagement de la grande section de maternelle dans la salle informatique située au premier étage du bâtiment de l'école primaire de la rue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assistant à maîtrise d'ouvrage travaille actuellement sur la définition des besoins du projet de construction du groupe scolaire et sur la rédaction du cahier des charges. Ce cahier des charge sera présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Les futurs usagers, et notamment le corps enseignant, seront associés à la démarche lors de la prochaine réunion du comité de pilotage prévue le 14 mai 2019. M. Eric MULLER souligne le climat positif de la dernière réunion et se réjouit de la qualité des propositions formulées par les participants et par le cabinet d'études qui s'est engagé dans une démarche particulièrement innovante. Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne les délais de réalisation. Au stade actuel du projet, l'échéance est fixée à 2021 voire 2022.

- Concernant le périscolaire, 80 places sont ouvertes et la demande pour la prochaine rentrée porte sur un effectif de 100, nécessitant d'augmenter la capacité d'accueil. La CAH analyse la possibilité de satisfaire toutes les demandes. Il est d'ores et déjà prévu de mobiliser davantage la salle socio-éducative, notamment après le goûter de 16h.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une commission d'examen des offres pour la construction du centre technique municipal est prévue le mardi 23 avril 2019 à 17h30 en mairie. L'architecte analyse actuellement les propositions déposées à l'issue de la consultation des entreprises et en fera la restitution à cette occasion. Un Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le mardi 30 avril 2019, afin de statuer sur l'attribution des lots.

- M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux de Vimbuch sont conviés à Mommenheim le samedi 4 mai prochain vers 15h30 pour une visite des nouveaux lotissements de la commune. En Allemagne, le renouvellement du Conseil a lieu fin mai 2019. Les conseillers municipaux de Mommenheim et leurs conjoints sont cordialement invités à la réception de départ qui aura lieu en soirée.
- M. Alain KEITH informe l'assemblée que la Maison d'Assistantes Maternelles « Aux Pays des Merveilles » de Mommenheim a sollicité l'attribution d'une subvention. La demande sera examinée au Conseil Municipal de mai 2019.
- M. Eric MULLER fait part de deux opérations à venir :
 - « Une Rose, Un Espoir » au profit de la Ligue contre le cancer qui se tiendra samedi 27 avril 2019. Le CCAS financera les roses vendues par les motards à cette occasion. M. Joseph KUHN demande que l'information soit relayée plus largement. M. Gérard MITTELHAEUSER propose qu'un mail soit transmis aux présidents des associations locales. M. Maurice SCHERRER précise que la communication a déjà été faite.
 - « Les Olympiades des écoles » organisées par les parents d'élèves, sous couvert du corps enseignant et en partenariat avec le périscolaire, se tiendront dans l'après-midi du 14 juin au stade. La recette des stands de restauration sera versée à la coopérative scolaire. Les élus sont cordialement invités.
- Mme Caroline KIEFFER sollicite la pose de plaques de rue à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la route de Haguenau. M. Gérard MITTELHAEUSER a d'ores et déjà recensé les emplacements concernés par la mise en place d'une nouvelle signalétique.
- Le SDEA est intervenu suite à l'affaissement de la chaussée devant la pharmacie. Le Conseil Départemental surveille l'évolution de la structure au cas où la chaussée nécessiterait des travaux plus conséquents.
- M. Alain KEITH souhaite connaître l'état d'avancement des travaux rue Pasteur. M. le Maire communique les derniers éléments connus; l'enfouissement des réseaux de télécommunication est en cours, le raccordement des habitations est quasiment achevé (mise à niveau des chambres Orange sur la voirie et mise en place des fourreaux entre les regards des usagers vers les habitations), l'installation de l'éclairage public débutera début mai 2019 et Trabet prévoit d'enlever les poteaux en fin de chantier. Les travaux devraient s'achever d'ici 4 semaines.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h10.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF